



La solution courrier des entreprises

## ACCORD SUR L'ORGANISATION DE LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE AU SEIN DE LA SOCIETE DYNAPOST

### *PREAMBULE*

Avec plus de 300 sites répartis sur l'ensemble du territoire français, la mobilité est un élément majeur de la dynamique de l'entreprise DYNAPOST.

La structure multi-sites de la société offre de ce fait la possibilité à ses salariés, sous réserve des contraintes liées à l'exploitation, d'envisager des changements de sites permettant de gagner en expérience et d'évoluer.

Par ailleurs, en tant que prestataire de services dans le domaine du courrier, intégrée au sein même des sociétés clientes, la société DYNAPOST présente une activité par nature aléatoire. Les salariés DYNAPOST peuvent ainsi être amenés, au cours de leur carrière, à changer de site d'affectation en fonction de l'évolution du périmètre des prestations.

Le présent accord a donc pour objectif de préciser les modalités pratiques de l'exercice de la mobilité géographique au sein de la société DYNAPOST, qu'elle soit choisie ou imposée.

### *ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION*

Le présent accord s'applique à l'ensemble du personnel salarié de la société DYNAPOST, tous les contrats de travail au sein de la société disposant d'une clause de mobilité sur l'ensemble du territoire français.

### *ARTICLE 2 – LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE VOLONTAIRE*

La structure multi sites de la société DYNAPOST offre la possibilité aux salariés qui le souhaitent, de demander un changement affectation.

Cette demande peut notamment répondre à une volonté du salarié de conserver son emploi au sein de la société DYNAPOST tout en changeant de lieu de résidence.

#### *⇒ La procédure :*

Les salariés qui souhaitent changer de site d'affectation, doivent s'adresser au service Ressources Humaines pour obtenir une « *Fiche de Mobilité* » sur laquelle ils indiqueront les informations nécessaires au traitement de leur dossier (lieux de travail recherchés, motif de la demande de mobilité géographique etc.).



CONCEPTION DE PRESTATIONS  
DYNAPOST  
RÉALISÉES PAR LA DIRECTION  
DES ÉTUDES DE DYNAPOST

SM



La solution courrier des entreprises

Le service Ressources Humaines étudiera ensuite la demande de mobilité en fonction des postes vacants au sein de l'entreprise, de ses compétences et des contraintes liées au bon déroulement de l'exploitation. Une réponse écrite sera faite au salarié.

Les termes du contrat travail des salariés réaffectés restent inchangés.

*⇨ Les aides à la mobilité géographique volontaire :*

Si le changement d'affectation demandé par le salarié est accordé, ce dernier peut demander à bénéficier des aides à la mobilité proposées par notre organisme collecteur du 1% patronal, sous réserve d'éventuels changements ultérieurs à la signature du présent accord (changement d'organisme ou dans les services proposés par l'organisme).

A la date de signature du présent accord, l'organisme collecteur de la société DYNAPOST est le GIC et propose les services suivants :

- Si la demande de changement d'affectation par le salarié entraîne un déplacement supérieur à 70 Km, celui-ci a la possibilité de recourir au service du « mobilipass » : il s'agit d'une subvention allouée pour aider à la prise en charge des frais de déménagement et dont le montant est variable en fonction des justificatifs présentés par le salarié.
- Les aides au logement dans le cadre du 1% patronal : aides à l'achat et à la recherche d'un logement étant entendu que le GIC n'a aucune obligation de résultat.

**ARTICLE 3 – LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE IMPOSEE**

Eu égard aux contraintes imposées par ses clients et à l'évolution des périmètres de ses prestations (réduction de prestation, fermeture de sites...), la société DYNAPOST est régulièrement amenée à réaffecter les salariés concernés, en application de la clause de mobilité figurant dans leur contrat de travail.

Cette mobilité géographique, imposée du fait même de la nature de l'activité de prestataire de services, est nécessaire à la sauvegarde des emplois des salariés de DYNAPOST.

Comme pour la mobilité géographique volontaire, les termes du contrat travail des salariés réaffectés restent inchangés.

Lorsque un changement d'affectation est imposé par les contraintes liées à l'exploitation, la société DYNAPOST réaffecte le salarié, en fonction des postes vacants, sur le site le plus proche de son domicile ou sur une zone géographique plus éloignée si le salarié en a exprimé le souhait.



CONCEPTION DE PRESTATIONS,  
CONSEIL & FORMATION  
EN LOGISTIQUE TERTIAIRE  
RÉALISÉS PAR LA DIRECTION  
DES ÉTUDES DE DYNAPOST

SM f



La solution courrier des entreprises

*⇨ Les aides à la mobilité géographique imposée*

Si, pour des raisons de commodités personnelles, le salarié concerné par l'application de la clause de mobilité choisi de changer de domicile, il pourra éventuellement bénéficier des aides à la mobilité proposées par notre organisme collecteur du 1% patronal, toujours sous réserve de changements ultérieurs à la signature du présent accord.

Il s'agit des mêmes services que ceux proposés dans le cadre d'une mobilité géographique volontaire.

Par ailleurs, pour les salariés se déplaçant suite à une mobilité qui leur est imposée à plus de 200 km de leur lieu de domicile et qui décident pour des raisons de commodités personnelles, de changer de domicile, la société DYNAPOST s'engage à rembourser les frais engagés pour cette mobilité, qui ne seraient pas pris en charge par l'organisme collecteur du 1% patronal, à concurrence de 400 euros et sur présentation des factures afférentes.

**ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'ACCORD**

La date d'application du présent accord est fixée au 1<sup>er</sup> août 2006. Cet accord annule et remplace toutes dispositions ou accords antérieurs traitant de la mobilité au sein de la société DYNAPOST.

Le présent accord sera déposé à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation professionnelle et au secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes.

Fait à Levallois Perret, en 11 exemplaires, le *21 juillet 2006*.

Pour FO  
Franck SVILAR  
Délégué Syndical

Pour la CFDT  
Fabienne YVORRA  
Délégué Syndical

Pour la CGT  
Steeve MORIN  
Délégué Syndical

Pour DYNAPOST  
André SARRAZIN  
Président Directeur Général



CONCEPTION DE PRESTATIONS,  
CONSEIL & FORMATION  
EN LOGISTIQUE TERTIAIRE  
RÉALISÉS PAR LA DIRECTION  
DES ÉTUDES DE DYNAPOST